

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

**Avenant n° 02 à la convention de gestion
relative au Centre de gestion financière placé sous l'autorité du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel des Ministères économiques et financiers**

NOR : ECOI2532198X

Convention signée le 21 décembre 2022 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023
Opérations du commissariat des communications électroniques de défense - CCED

Entre le Commissariat aux Communications Electroniques de Défense (CCED), représenté par Monsieur Didier VIDAL, Administrateur Interministériel des Communications Électroniques de Défense (AICED), désigné sous le terme de "Délégrant", d'une part,

Et

Le Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel des Ministères Economiques et Financiers (SCBCM-MEF), représenté par Monsieur Guillaume GAUBERT, Contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de "Délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6 relatif à la modification du document, et faisant suite à l'avenant n°1 du 15 avril 2025 ayant modifié l'annexe unique, la convention de délégation de gestion est modifiée comme suit :

L'annexe unique de la convention est remplacée par l'annexe unique jointe au présent avenant n°2.

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers* (BOAC).

Fait à Paris le 11/12/2025,

Le délégrant

Commissariat aux communications
électroniques de défense

L'administrateur interministériel des
communications électroniques de défense

Didier Vidal

Le délégataire

Service de contrôle budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et
financiers

Le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

Guillaume Gaubert

ANNEXE UNIQUE : UNITES OPERATIONNELLES
SUR LESQUELLES EFFECTUER L'EXECUTION DES OPERATIONS
D'ORDONNANCEMENT DU CCED

- **UO 0134-CDGE-C001**
- **UO 0134-CDGE-C010**
- **UO 0129-CAFC-ANSI** (*axe ministériel n°2*)